



Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

DECLARATION D'INTENTION VOIE VERTE MIEUSSY - TANINGES

Annexe à la délibération du conseil communautaire de la CCMG pour la Voie Verte Mieussy – Taninges

Conformément aux articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention relative au projet d'itinéraire voie verte « Mieussy – Taninges ». Il sera publié sur le site internet de la CCMG et sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie. Il sera affiché dans les mairies des communes impactées par le projet : Mieussy et Taninges et au siège de la CCMG. Cet affichage mentionnera le site internet de la CCMG sur lequel est publié la déclaration d'intention.

La déclaration d'intention sera transmise à la Préfète de Haute-Savoie, autorité compétente pour autoriser le projet. Cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour demander des éléments complémentaires et peut, par décision motivée et en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, imposer l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

La déclaration d'intention sera publiée pendant deux mois conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 9 septembre 2021. Cette déclaration d'intention vise à permettre au public d'apprécier l'opportunité de saisir auprès de la Préfète l'organisation d'une concertation avec garant.

Au regard de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, selon le retour préfectoral, la CCMG choisit d'organiser elle-même la concertation préalable, sans garant. Cette concertation préalable aura lieu au minimum 2 mois après la publication de la présente déclaration d'intention. Elle a pour objectifs :

- De donner au public toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet et au plan projeté du tracé
- D'écouter, échanger et recueillir les avis, questions et propositions de chacun sur le projet
- D'intégrer les propositions qui amélioreront le projet, le cas échéant.

Le public pourra ainsi prendre part à la réflexion sur les fondements de la voie verte Mieussy - Taninges, ses objectifs, son opportunité et ses caractéristiques.



MOTIVATIONS ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

1. Motivations du projet

a. Un projet pour les habitants et leurs mobilités du quotidien

Les communes de Mieussy et de Taninges, séparée de 7 km qui accueillent 50% de la population de la vallée du Giffre sont reliées entre elles par une unique route, la RD907. Cette route départementale n'est pas sécuritaire pour les déplacements à vélo avec un trafic journalier moyen de 6 285 véhicules, des pics à 11 091 véhicules/jour et 7,23% de poids lourds soit 455 PL/jour. Taninges accueille également le collège de secteur, fréquenté par 200 élèves de Mieussy et non desservi en itinéraire cyclable.

Le projet consiste en un aménagement en site propre d'une voie verte entre le centre village de Mieussy et le centre village de Taninges, en longeant le Giffre, rivière emblématique de la vallée. D'une longueur de 9,7 kilomètres, cet itinéraire aménagé et sécurisé sera réservé à des usagers non motorisés sauf ayant droit (exemple : surveillance cours d'eau et desserte existante et/ou utilisées - agriculteurs/forestiers). Il a pour objectifs de permettre la mobilité douce des populations locales et touristiques. L'itinéraire projeté dessert les principaux pôles d'attractivités et générateurs de flux entre les centres villages de Mieussy et de Taninges (commerces, écoles, collège, zones de loisirs et complexes sportifs, zones résidentielles). Il permettra de desservir 50% de la population des Montagnes du Giffre tout en mettant en valeur le patrimoine naturel et paysager qui compose notre vallée : plaine alluviale, cours d'eau, espace agricole et milieu boisé. L'itinéraire débute à l'office de tourisme de Mieussy, en passant par la salle des fêtes et l'école de Mieussy, et dessert le collège et le complexe sportif de Taninges.

Cet aménagement cyclable connecte, dans la vallée, plusieurs hameaux qui comptent entre 200 et 400 habitants à l'année entre les deux centres-villages, notamment Flérier, Les Suets sur la commune de Taninges et Maillet, Pont de Boche, Sous-Châtel, Dessy, Matringes sur la commune de Mieussy. Ces hameaux sont localisés soit directement sur l'itinéraire proposé, soit à proximité et à moins de 300 m de celui-ci. Les centres-villages de Mieussy et Taninges concentrent, pour leur part, une population plus dense comptant plus de 1 000 habitants à proximité immédiate de l'itinéraire et augmentant sensiblement au-delà un rayon supérieur à 500 m du projet.

À Mieussy, le projet permettra de relier l'office de tourisme intercommunal Praz de Lys-Sommand tourisme, le Groupe Scolaire public Justinien Raymond – 220 élèves, la salle des fêtes, la crèche publique « les petits bouts », l'accueil périscolaire « Les petits montagnards » et la zone d'activités des Terres Blanches. La Voie Verte permettra aussi une connexion en mode doux depuis le centre village vers le complexe sportif (terrain de foot, terrain de tennis, jeux de loisirs et le nouveau pumptrack inauguré en 2025).

À Taninges, le projet permettra de desservir le collège public Jacques Brel – 450 élèves, la maison des associations et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ainsi que la salle des Fêtes et le Complexe sportif (gymnase, stade de foot, terrain de tennis, salle d'escalade et musculation...) avec un parcours sécurisé en site propre. Il s'agit ici aussi d'une forte demande des parents d'élèves de pouvoir disposer d'un itinéraire sécurisé pour que leurs enfants puissent rejoindre le collège et le complexe sportif à vélo. Le



collège étant au centre de la commune, le réseau cyclable le rabattement vers les autres services de la commune, dont les commerces. Le lac au sein du hameau de Flérier et sa chapelle inscrite comme monument historique sont également desservis. L'aménagement longe le lac et l'étang de pêche.

Le projet permettra aussi de relier les deux communes au centre commercial Super U basé à Taninges, qui est le seul supermarché du secteur.

b. Un projet pour le tourisme 4 saisons

Pour une destination touristique comme la vallée du Giffre, une voie verte le long de la rivière est un atout majeur et différenciant de l'offre touristique par rapport aux territoires voisins. En effet, l'itinéraire valorise le caractère valléen du territoire : un itinéraire en basse vallée avec peu de dénivelé et accessible, pour la majeure partie du linéaire, à tous les publics.

Le territoire, dont l'activité touristique représente l'économie la plus prégnante, s'inscrit dans une démarche de diversification afin d'appréhender au mieux les enjeux liés au changement climatique qui impactera fortement l'activité touristique hivernale. La voie verte permet de proposer une offre 4 saisons et durable puisqu'elle s'appuie sur un aménagement multimodal pérenne qui répond aussi bien aux besoins des habitants de toutes générations et aussi aux demandes des clientèles dont les retombées économiques profitent au territoire.

2. Description du projet

En tant que maître d'ouvrage, la CCMG assure l'ensemble des études, des procédures, de la maîtrise foncière et des travaux.

L'objectif de ce projet est la création d'une voie verte permettant une circulation fluide et sécurisée des modes doux sur un tracé à caractère touristique, tout en prenant en compte les spécificités du terrain tout au long du linéaire étudié afin de minimiser les impacts du projet sur l'existant.

Les options d'aménagements retenues sont donc très variables, allant de la voie verte à créer ex-nihilo en terrain accidenté au simple marquage au sol sur voirie revêtue.

Dans ce sens le type d'aménagement est fortement varié :

- Création de sections de partage de voirie lorsque la circulation automobile est faible, notamment dans les centres villages ;
- Modification de chemins existants afin d'en améliorer le confort de roulage et permettre leur utilisation par tous les types de modes doux ; par endroits, les chemins devront être élargis pour assurer une cohabitation avec les engins agricoles ;
- Création de chemins nouveaux en site propre ;
- Élargissement de plateformes existantes pour permettre l'implantation de la voie verte ;
- Création d'une passerelle sur le Giffre dans la plaine de Chintry ;



- Création de haltes principales et secondaires avec U

PLANS OU PROGRAMMES DONT DECOULE LE PROJET

La Voie Verte Mieussy-Taninges est inscrite au schéma directeur cyclable intercommunal de la CCMG, approuvé en mars 2023. Ce projet a été inscrit comme la première priorité politique du territoire pour le développement d'infrastructures cyclables communautaires.

Par ailleurs, en juin 2023, le projet a été inscrit par le Département de la Haute-Savoie dans son propre schéma cyclable départemental permettant à terme de relier le Cirque du Fer-à-Cheval à la commune de Fillinges, hors territoire.

LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

La concertation préalable porte sur l'ensemble du tracé de la Voie Verte entre Mieussy et Taninges, soit les communes de Mieussy et de Taninges

La réalisation du projet de voie verte nécessitera une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mieussy. Cette adaptation sera intégrée directement dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, sans qu'il soit nécessaire pour la commune d'engager une révision de son document d'urbanisme.

APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet est soumis à **autorisation environnementale** au titre de la loi sur l'eau. Les études environnementales ont commencé en février 2025.

c. Milieux aquatiques

Le projet est concerné par plusieurs aires d'étude concernant la ressource en eau

SDAGE Rhône-Méditerranée

L'aire d'étude du projet est règlementée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'articule autour de 9 orientations fondamentales, définissant les objectifs et les dispositions pour la gestion de l'eau dans le bassin versant.

SAGE de l'ARVE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est la déclinaison locale du SDAGE. « Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages



(eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux compte des spécificités d'un territoire ».

En cohérence avec le contexte hydrographique, l'aire d'étude est concernée par le SAGE de l'Arve. Il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 12 janvier 2016 et approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

GEMAPI

La CCMG a délégué la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au SM3A, EPTB. Le bassin versant est situé dans le département de la Haute-Savoie, en limite de la Suisse. Il s'étend sur un territoire de 450 km², qui comprend 19 communes. Le Giffre et son principal affluent, le Risse, sont maillés par de nombreux affluents : le bassin versant Giffre et Risse compte environ 425 kilomètres linéaires de cours d'eau, dont 350 d'affluents.

La conception de la voie verte est concertée avec la SM3A, notamment pour les enjeux rivière.

Un ouvrage et des confortements de berge sont prévus au programme. La réalisation de la passerelle sur le Giffre, selon le choix opéré, pourra nécessiter des fondations profondes dans le lit mineur du Giffre. Un autre site fera l'objet d'un confortement de berge - à l'Étroit denté - pour reprise des fondations de l'enrochement de la RD.

Au-delà des ouvrages, la piste induira le recours à certains remblais, pris en compte dans l'application de la séquence ERC du dossier.

d. Zones Humides et forêts alluviales

D'après les données de l'inventaire départemental, plusieurs zones humides sont localisées à proximité de la zone d'étude et du fuseau à l'étude mais ne sont pas empiétées par le tracé projeté. Dans le cadre des études environnementales et du calage définitif du tracé, des investigations avec des écologues sont en cours pour caractériser ces potentielles zones humides et la proximité avec les secteurs alluviaux. La CCMG a d'ores et déjà intégré au maximum de l'AVP les secteurs à enjeu, selon la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Au-delà de l'évitement, s'il s'avérait que le tracé projeté traverserait des zones humides, la réduction ou la compensation s'appliqueraient. Les éventuelles mesures de compensation seront soumises à l'avis des services de l'État dans le cadre du dossier réglementaire du projet.

e. Zones Naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Deux ZNIEFF sont connectées de manière directe au site d'étude :

- la ZNIEFF de type I « Torrent du Giffre de Taninges à Samoëns » et
- la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »

De nombreuses espèces déterminantes de ces 2 ZNIEFF peuvent être présentes sur le site d'étude et sont également connues dans la bibliographie communale. C'est



notamment le cas du « Crapaud commun », du « Petit r
aesche », de la « Rousserolle verderolle ».

Des investigations avec des écologues sont en cours pour caractériser les espèces. La CCMG appliquera la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans ces secteurs. Les éventuelles mesures de compensation seront soumises à l'avis des services de l'État

f. Espaces agricoles et forestiers

Une partie du tracé projeté se trouve au niveau de prairies permanentes identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG). Environ 30% du linéaire du projet se trouve (3 km sur 9.7) se en limite de prairies permanentes et certaines parcelles sont localisées à proximité de sièges d'exploitations agricoles.

Le tracé traverse des milieux boisés ou forêt sur de courts linéaires, notamment sur Mieussy pour relier la ZA de Mieussy au stade. Cela nécessitera coupes et d'élargissement, voire de confortement de terrain sur ce secteur et in fine des défrichements.

g. Risques naturels

Les communes de Mieussy et Taninges sont concernées par un PPRN. Il couvre les risques les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les inondations :

- Mieussy, PPRN approuvé le 30 janvier 2002
- Taninges, PPRN approuvé le 28 juin 2004, en cours de révision depuis le 14 mars 2023

Le projet est localisé en zone à risque « fort » d'après le PPR inondation Giffre de la commune de Taninges. Sur la commune de Mieussy le projet se trouve également, pour la majeure partie, en risque « fort » d'après le PPR, à l'exception d'un secteur localisé au niveau du lieu-dit de Matringes.

Le projet est donc majoritairement concerné par le risque d'inondation « fort ». Dans ces zones, les possibilités de constructions sont très encadrées et limitées. La réalisation d'infrastructures cyclables est réalisable, sous réserve de non-aggravation du risque d'inondation.

Le projet est exposé au risque de rupture de barrage du fait de sa proximité directe avec le Giffre et le barrage de Flérier.

h. Émissions (air, bruit,...)

Pendant la phase travaux, le projet va générer des nuisances, qui seront étudiées dans la cadre du dossier réglementaire. Ces rejets seront ponctuels et limités dans le temps.



SOLUTIONS ALTERNATIVES DEJA ENVISAGEES

Le projet ne peut-être envisager en accotement de la voirie départementale. Dans ce contexte, un projet alternatif est souhaité. Ce projet pourrait être susceptible d'impacter le milieu naturel et d'engendrer de nouvelles fréquentations, mais il est d'ores et déjà conçu de manière à minimiser cet impact (le principe de réduction est appliqué dès l'amont de la conception). Il s'agit en outre d'un projet visant à diminuer les mobilités carbonées, comme tout projet de mobilité douce ou active.

Plusieurs variantes de tracés ont été étudiées en amont, en collaboration avec le bureau d'études environnementales et des riverains, y compris le tracé routier.

Le tracé retenu minimise les impacts sur les milieux naturels ainsi que les risques naturels et optimise la desserte des pôles d'attractivité, tout en respectant les contraintes techniques et foncières. Les études projet permettront d'affiner ces choix.

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre pour limiter la destruction d'habitats et d'individus protégés : mise en défend des habitats afin de limiter les emprises, adaptation de la période de travaux, limitation de la circulation d'engins, mesures pour limiter la pollution.

En phase travaux, les emprises seront délimitées afin de limiter la consommation de ces milieux.

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application d'une part de l'article L121-17 du Code de l'environnement pour l'ensemble du projet et d'autre part de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mieussy soumis à évaluation environnementale, le projet est soumis à concertation préalable.

À l'issue du délai légal de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, la CCMG organisera une concertation préalable selon des modalités librement fixées sans garant, sauf décision contraire de l'autorité compétente. Durant le délai de deux mois, aucune concertation libre ne sera engagée.

Le public sera informé de la tenue de la concertation de manière claire, complète et précise. L'information préalable, sous forme d'avis de concertation préalable, sera disponible 15 jours avant le lancement de la concertation par :

- Voie d'affichage de la présente délibération au siège de la CCMG, aux mairies de Taninges et de Mieussy
- Voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet de la CCMG
- Voie de publication d'un communiqué de presse pour annoncer la tenue de la concertation avant son ouverture

Le dossier de concertation, composé à minima de la présente délibération, d'un plan de situation du projet, et d'une notice explicative, sera mis à disposition du public :

- A l'accueil du siège de la CCMG
- A l'accueil des mairies de Taninges et de Mieussy
- Sur une page dédiée du site internet de la CCMG



Le public peut contribuer au projet en laissant un écrit dans le registre disponible avec le dossier de concertation au siège de la CCMG et dans les mairies de Mieussy et Taninges, directement via le formulaire disponible sur la page dédiée du site de la CCMG, par courriel à aufildugiffre@montagnesdugiffre.fr, ou par voie postale adressée au siège de la CCMG.

Dans un délai de 3 mois après la clôture de la concertation, la CCMG réalisera et publiera le bilan. Le bilan comprendra un résumé du déroulé de la concertation, la synthèse des avis et propositions du public ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en découlent. Il sera publié sur l'espace numérique dédié au projet sur le site de la CCMG. En même temps que le bilan, la CCMG publiera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

DROIT D'INITIATIVE

[Article L.121-19 du Code de l'environnement] : Dans les deux mois suivant la publication, le public peut demander à la Préfète de la Haute-Savoie, autorité compétente pour autoriser le projet l'organisation d'une concertation préalable avec garant.

Sont habilités à saisir :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Adresse de saisine :

Madame la Préfète de la Haute-Savoie
Préfecture de la Haute-Savoie
Rue du 30^e Régiment d'Infanterie – BP 2332
74034 Annecy Cedex



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Joël VAUDEY, 2^{ème} Vice-Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 17	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 24	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sophie CURDY, a donné pouvoir à Régis FORESTIER Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Madame Gisèle TRIPOZ, a donné pouvoir à Mme ROBLES Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT
Votes Pour : 24	M. Stéphane BOUVET, a donné pouvoir à M. VAUDEY M. Yves BRUNOT, a donné pouvoir à M. MOGENET M. Cyril CATHELINÉAU, a donné pouvoir à Mme ORSAT
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Madame Elise MOGEON Monsieur Gilles PEGUET Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, Joël VAUDEY, déclare la séance ouverte à 19h35

Délibération n° 2025_088

Voie Verte - Déclaration d'intention et modalités de concertation préalable pour le projet de Voie Verte - tronçon Mieussy- Taninges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 ;

VU la délibération n°2023-011 du 22 mars 2023 portant adoption du schéma cyclable intercommunal ;

VU la délibération n°CD-2023-0058 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le renforcement du plan vélo départemental et l'intégration du territoire des Montagnes du Giffre dans les dorsales structurantes du département (Fillinges -> Mieussy -> Taninges -> Morillon -> Samoëns -> Sixt-Fer-à-Cheval, et Thonon-les-Bains -> Les Gets -> Taninges -> Châtillon-sur-Cluses -> Cluses) ;

VU la délibération n°2023_055 du 14 juin 2023 portant validation de l'engagement de deux projets de mobilité douce et active sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°2023_096 du 13 décembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Voie Verte ;

VU la délibération n°2024_089 du 2 octobre 2024 portant sur l'autorisation de poursuite des procédures administratives, foncières et environnementale dans le cadre de la phase PRO du projet de Voie Verte Mieussy – Taninges ;

CONSIDERANT le dernier COPIL du 28 juin 2025 d'approbation du tracé, les rencontres au sein des deux conseils municipaux des communes de Taninges et Mieussy, les 11/09/2025 et 22/09/2025 ;

CONSIDERANT le tracé en phase d'étude PRO du projet de la Voie Verte entre Mieussy et Taninges ;

CONSIDERANT qu'au stade d'avancement des études environnementales et au regard des caractéristiques du projet, il a été envisagé qu'une concertation préalable, au titre des articles L121-17 et suivants du Code de l'environnement, soit initiée par le Maître d'Ouvrage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre compatible le Plan Local d'urbanisme de la commune de Mieussy avec le projet ;

En application d'une part de l'article L121-17 du Code de l'environnement pour l'ensemble du projet et d'autre part de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mieussy soumis à évaluation environnementale, le projet est soumis à concertation préalable.

En application de l'article L-121-18 du code de l'environnement le projet est soumis à une déclaration d'intention jointe en annexe.

La CCMG, maître d'ouvrage du projet, soumettra la déclaration d'intention de projet de Voie Verte à l'avis du public pour une durée de 2 mois. Cette déclaration d'intention vise à permettre au public d'apprécier l'opportunité de saisir auprès de la Préfète l'organisation d'une concertation avec garant.

Par la suite, si la préfète n'a pas été saisie, au regard de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, la CCMG choisit d'organiser elle-même la concertation préalable, sans garant. Cette concertation préalable aura lieu au minimum 2 mois et 15 jours après la publication de la déclaration d'intention.

Le public sera informé de la tenue de la concertation de manière claire, complète et précise. L'information préalable, sous forme d'avis de concertation préalable, sera disponible 15 jours avant le lancement de la concertation par :

- Voie d'affichage de la présente délibération au siège de la CCMG, aux mairies de Taninges et de Mieussy
- Voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet de la CCMG
- Voie de publication d'un communiqué de presse pour annoncer la tenue de la concertation avant son ouverture

Le dossier de concertation, composé à minima de la présente délibération, d'un plan de situation du projet, et d'une notice explicative, sera mis à disposition du public :

- A l'accueil du siège de la CCMG
- A l'accueil des mairies de Taninges et de Mieussy
- Sur une page dédiée du site internet de la CCMG

Le public peut contribuer au projet en laissant un écrit dans le registre disponible avec le dossier de concertation au siège de la CCMG et dans les mairies de Mieussy et Taninges, directement via le formulaire disponible sur la page dédiée du site de la CCMG, par courriel à aufildugiffre@montagnesdugiffre.fr, ou par voie postale adressée au siège de la CCMG

Après clôture de la concertation, son bilan sera présenté, pour approbation, au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la concertation préalable, pour l'aménagement de l'itinéraire de ma Voie Verte Au Fil du Giffre entre les communes de Taninges et Mieussy, sur la base du projet actuel, en application d'une part de l'article L121-17 du Code de l'environnement pour l'ensemble du projet et d'autre part de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mieussy soumis à évaluation environnementale,
- **D'APPROUVER** la déclaration d'intention, conforme à l'article L-121-18 du code de l'environnement, présentant les modalités de concertation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble de démarches requises au titre du code de l'environnement concernant la déclaration d'intention et la concertation préalable,
- **D'APPROUVER** la tenue de la concertation préalable sur les communes de Mieussy et Taninges,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la concertation en particulier de présenter le projet et son insertion dans le territoire et l'environnement tout en permettant au public de s'exprimer sur le projet,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation permettant d'informer le public de la tenue de la concertation et de recueillir leurs avis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux mesures requises pour l'organisation de la concertation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le 2^{ème} Vice-Président,
Joël VAUDEY**

